

# CHAPITRE 1

## UNE MISE EN CONTEXTE

---

### 1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

---

La MRC de Charlevoix est située en bordure nord du Fleuve Saint-Laurent dans la région administrative de la Capitale-Nationale (région 03). Une distance approximative de 100 kilomètres sépare la MRC de Charlevoix de l'agglomération de la ville de Québec par la route 138. Cette route du réseau national traverse le territoire de la MRC selon un axe approximatif est-ouest et donne accès à la région de la Côte-Nord. Un axe nord-sud, la route 381, permet de relier la MRC de Charlevoix à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tandis qu'un second axe est-ouest, la route 362, ou « La route du Fleuve » permet de relier la ville de Baie-Saint-Paul à la ville de la Malbaie (MRC de Charlevoix-Est) en bénéficiant d'accès visuel et physique vers le Fleuve Saint-Laurent.

Il est aussi important de mentionner que le lien maritime par traversier desservant L'Isle-aux-Coudres à partir du secteur Saint-Joseph-de-la-Rive dans la municipalité des Éboulements est considéré par la MRC de Charlevoix au même titre que les principaux axes routiers (routes 138, 362 et 381). Ce lien interrives est essentiel au développement de l'ensemble du territoire de la MRC.

Les MRC ou communautés dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix sont; à l'ouest, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la communauté métropolitaine de Québec et à l'est, la MRC de Charlevoix-Est. Au nord, ce sont la MRC du Fjord-du-Saguenay et la MRC du Lac-Saint-Jean-Est, tandis que la limite sud du territoire de la MRC de Charlevoix s'étend jusqu'à une ligne mitoyenne localisée au centre du Fleuve Saint-Laurent, cette ligne est limitrophe au territoire des MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska (Voir Illustration 1.1).

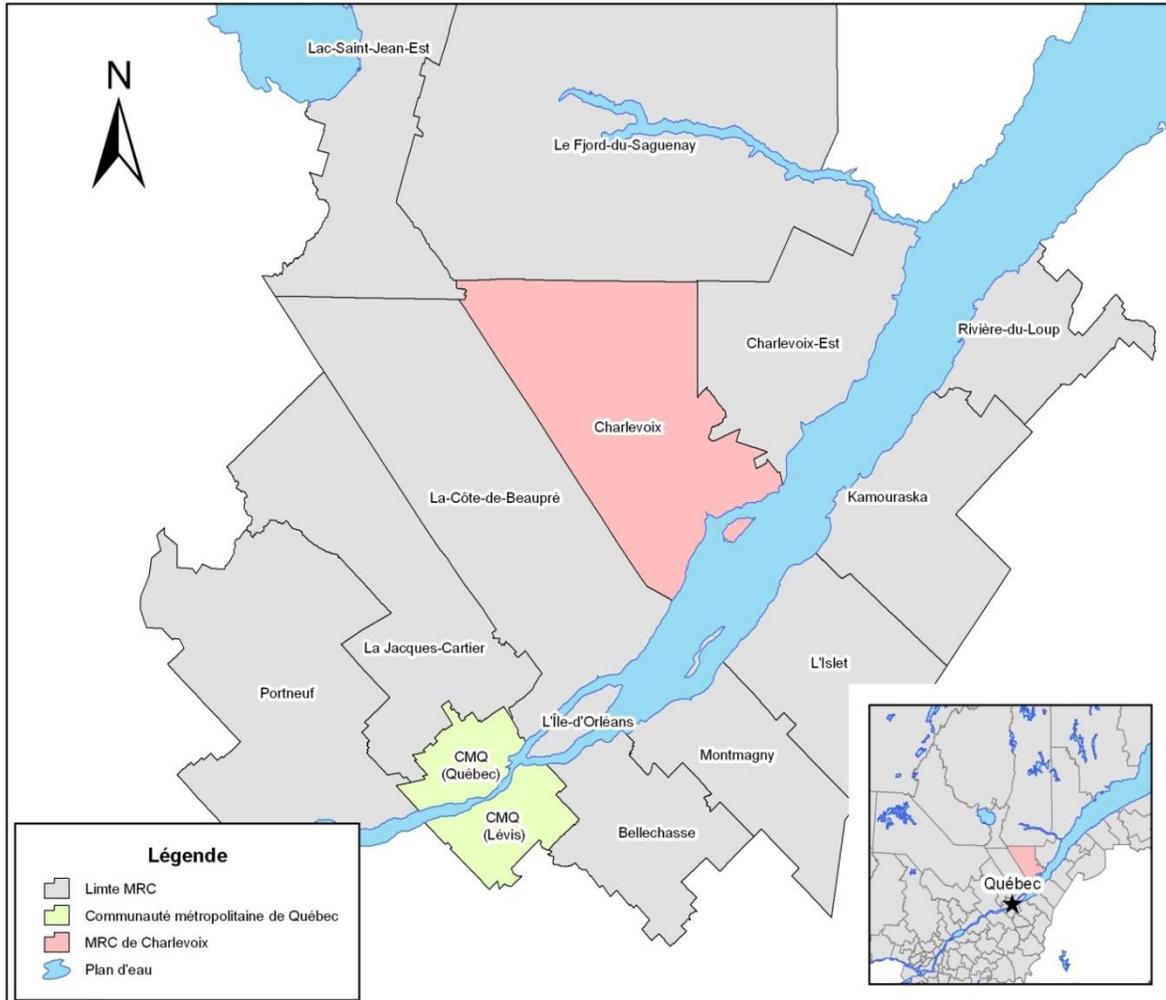


Source : Groupe Le Massif

Illustration 1.1



## Localisation de la MRC de Charlevoix



Source: Gouvernement du Québec  
Réalisation: MRC de Charlevoix, 2008

---

## 1.2 LES MUNICIPALITÉS LOCALES

---

La MRC de Charlevoix est composée de six (6) municipalités et d'un territoire non-organisé : le TNO Lac-Pikauba. Un deuxième territoire non-organisé compose aussi la MRC : le TNO aquatique qui se concentre exclusivement dans la zone fluviale. Ce dernier n'a pas été inclus dans nos tableaux et données statistiques. Les municipalités du territoire de la MRC sont : Baie-Saint-Paul, Les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion et Saint-Urbain. Elles sont représentées à l'illustration 1.2.

*Tableau 1.1 : Population et superficie par municipalité de la MRC de Charlevoix*

Municipalité	Population <sup>1</sup>	Superficie (km <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>
Baie-Saint-Paul	7 332	547,87
Les Éboulements	1 364	156,90
L'Isle-aux-Coudres	1 279	29,59
Petite-Rivière-Saint-François	744	133,07
Saint-Hilarion	1 181	100,65
Saint-Urbain	1 474	327,68
TNO de Lac-Pikauba	0	2 419,72
<b>MRC de Charlevoix</b>	<b>13 374</b>	<b>3 715,48</b>

*Sources : 1 - Statistique Canada Recensement, 2011; 2- Institut de la statistique du Québec, 2007*

*Réalisation : MRC de Charlevoix, 2012*

---

## 1.3 LE TERRITOIRE

---

### *Un vaste territoire*

Le territoire de la MRC de Charlevoix couvre plus de 3 700 km<sup>2</sup>, dont environ 67% (ou près de 2 500 km<sup>2</sup>) font partie du territoire non-organisé (TNO) de Lac-Pikauba lequel est principalement constitué de terres qui font partie du domaine de l'État. Pour ce qui est du territoire municipalisé, en ordre décroissant de superficie viennent les municipalités de Baie-Saint-Paul, Saint-Urbain, Les Éboulements, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion et L'Isle-aux-Coudres (voir tableau 1.1).

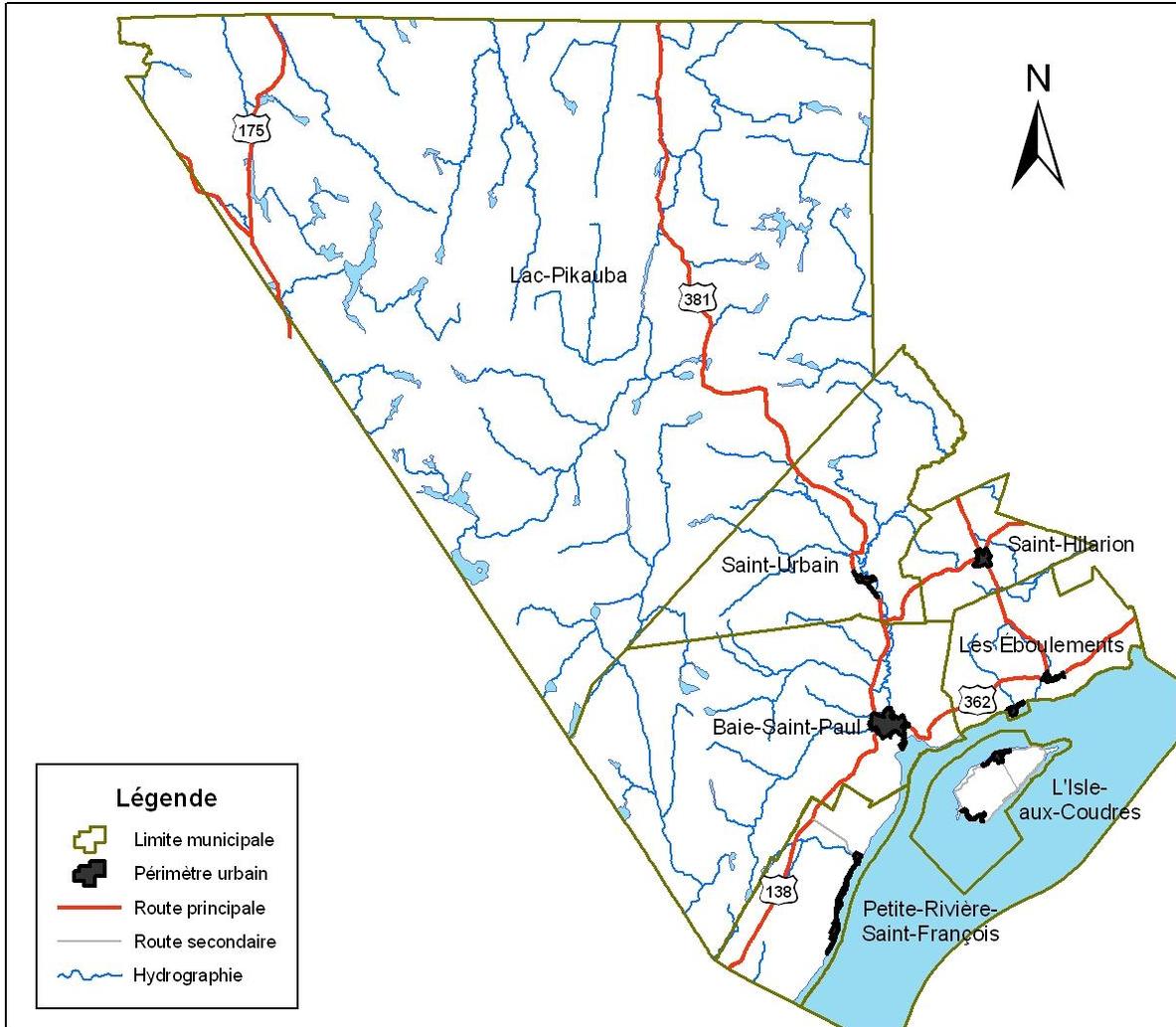
### *Des territoires avec des statuts particuliers*

On retrouve sur les terres du domaine de l'État de la MRC de Charlevoix une partie de la Réserve faunique des Laurentides, le parc national des Grands-Jardins, une partie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) des Martres et la pourvoirie du lac Moreau.

Illustration 1.2



## Municipalités et territoire non-organisé de la MRC de Charlevoix



Source: Gouvernement du Québec

Réalisation: MRC de Charlevoix, 2008

*De grandes propriétés privées*

Il existe sur le territoire de la MRC de Charlevoix une grande propriété privée. Elle appartient au Séminaire de Québec et couvre un total de 642,36 km<sup>2</sup> d'un seul tenant répartis dans les municipalités de Baie-Saint-Paul, de Petite-Rivière-Saint-François et de Saint-Urbain. Cette propriété occupe ainsi 17% du territoire de la MRC. Une autre propriété privée (Le Cran-Rouge), de plus petite superficie, appartient aujourd'hui à la compagnie AbitibiBowater, et se situe au nord du territoire de la MRC.

*Une forêt habitée*

Un bloc de territoire public d'une superficie de 46,3 km<sup>2</sup> situé dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fait l'objet d'une délégation de gestion entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC de Charlevoix en avril 1998. Ce territoire, connu sous le nom de la Forêt du Massif, s'inspire d'un projet-pilote du concept de forêt habitée et vise une mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources du milieu forestier par les collectivités locales. L'illustration 1.3 dresse le portrait de l'ensemble des territoires possédant un statut particulier, présents sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

*Un territoire aux caractéristiques remarquables*

Une grande partie du territoire de la MRC de Charlevoix est reconnue par le statut de *Réserve mondiale de la Biosphère*. En fait, toutes les agglomérations de la MRC y sont incluses. La MRC est fière de porter cette appellation et adhère aux principes et objectifs qui la soutiennent. Elle reconnaît la responsabilité morale qui y est liée et souhaite continuer ses efforts pour concilier toujours davantage les différentes sphères du développement durable, soit le développement économique, l'environnement et les préoccupations sociales.

Sous l'égide de l'UNESCO, la *Corporation de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix* vise à concilier les impératifs de protection de l'environnement aux besoins de développement économique et humain des collectivités dans une perspective de développement durable. Une réserve mondiale de la biosphère doit servir de modèle en matière d'aménagement du territoire et de lieu d'expérimentation du développement durable.

« Le concept de réserve de biosphère a été mis au point en 1974 par un groupe de travail du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) de l'UNESCO. Le Réseau de réserves de biosphère a été lancé en 1976 et comprenait, en [octobre 2011, 580 sites répartis dans 114 pays]<sup>1</sup>. Ce réseau est une composante-clé pour atteindre l'objectif du MAB : un équilibre durable entre les nécessités parfois conflictuelles de conserver la diversité biologique, de promouvoir le développement économique, et de sauvegarder les valeurs culturelles qui y sont associées. Les réserves de biosphère sont des sites où cet objectif est testé, affiné, appliqué et vulgarisé.

Les réserves de biosphère sont «des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers / marins, reconnues au niveau international dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère (MAB)». Les réserves sont proposées par les gouvernements nationaux, chacune d'entre elles devant répondre à un minimum de critères et remplir un minimum de conditions avant d'être admise dans le Réseau. Les réserves de biosphère sont destinées à remplir trois fonctions complémentaires: une fonction de conservation, pour préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages ; une fonction de développement, pour encourager un développement économique et humain durable ; et une fonction de support logistique, pour soutenir et encourager les activités de recherche, d'éducation, de formation et de surveillance continue, en relation avec les activités d'intérêt local, national et global, visant à la conservation et au développement durable. »

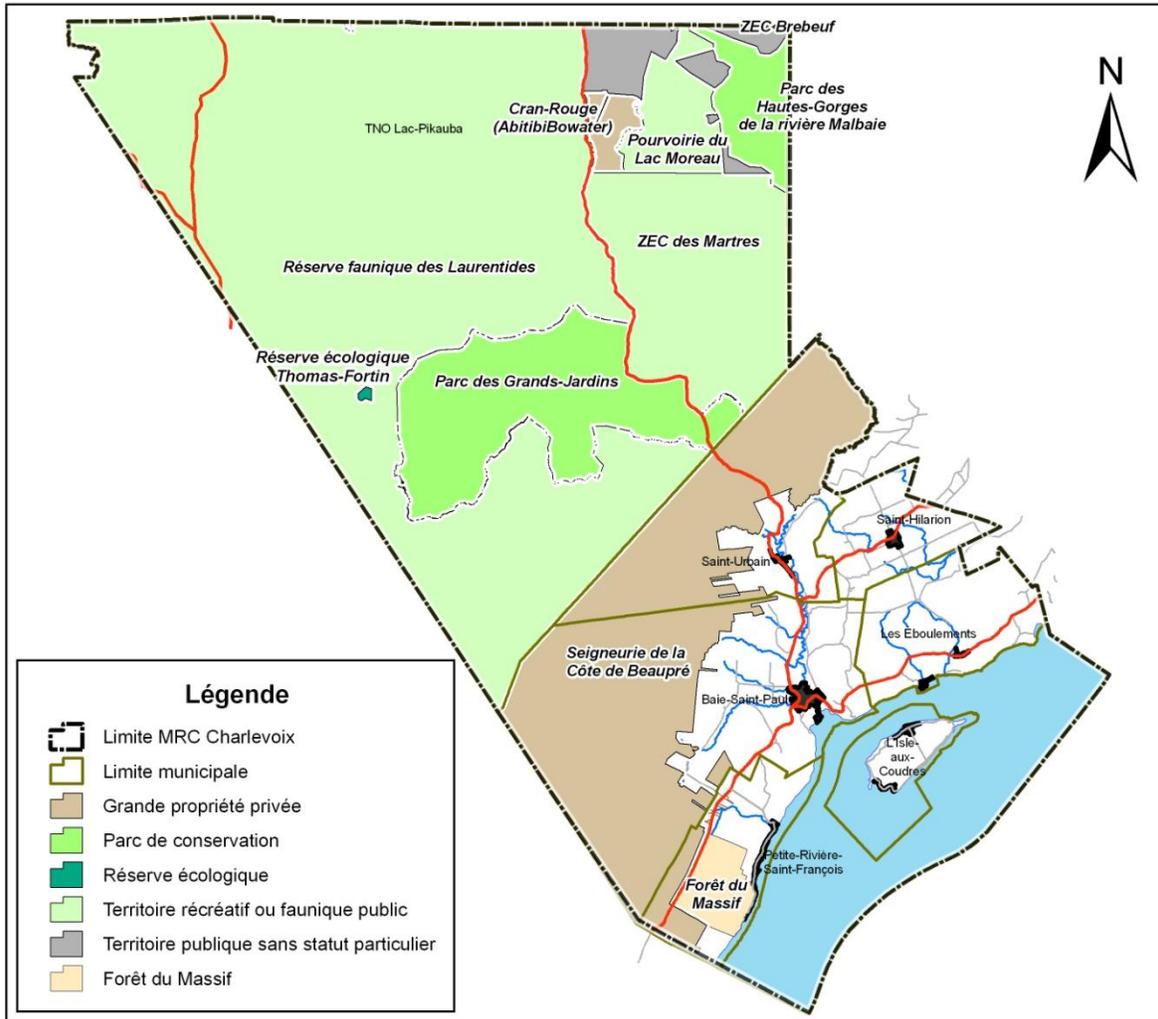
Source : Site WEB du Programme sur les Réserves de la Biosphère de l'UNESCO  
<http://www.unesco.org/mab/docs/stry1f.htm>

<sup>1</sup> Donnée mise à jour (2011-2012). Information provenant de M. Claude Letarte, coordonnateur de la Réserve mondiale de Biosphère de Charlevoix.

Illustration 1.3



## Territoires au statut particulier de la MRC de Charlevoix



Source: Gouvernement du Québec  
 Réalisation: MRC de Charlevoix, 2008

Par ses caractéristiques physiques et humaines particulières, le territoire de la MRC de Charlevoix permet à ses occupants et à ses visiteurs de faire l'expérience :

- d'un milieu riverain au Fleuve Saint-Laurent, alternant rives escarpées, montagnes, battures et plateaux avec Petite-Rivière-Saint-François, Baie-Saint-Paul et Les Éboulements;
- d'un milieu maritime et insulaire avec L'Isle-aux-Coudres;
- d'un territoire intérieur vallonneux à vocation agricole et forestière avec Saint-Hilarion et Saint-Urbain de même que les parties intérieures de Baie-Saint-Paul et des Éboulements;
- d'un arrière-pays qui offre un milieu montagneux, forestier et récréatif avec le TNO de Lac Pikauba.

Cette brève introduction permet déjà d'identifier certaines caractéristiques de base de la MRC de Charlevoix. Aussi, certains principes pouvant guider les choix d'aménagement peuvent déjà être relevés : le développement durable, la protection de l'environnement naturel et culturel, l'occupation rationnelle du territoire et la recherche d'une cohabitation harmonieuse et équitable entre les différents utilisateurs de ce territoire. Il est cependant nécessaire d'aller plus loin dans la connaissance du territoire de la MRC de Charlevoix.